

REGLEMENT INTERIEUR

COMPLEXE SPORTIF JEAN MOREL

Avenue des Plantations – 38350 La Mure d'Isère

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquels doivent être utilisées les différentes salles du **complexe sportif Jean Morel**, réservées prioritairement aux activités des associations sportives et des scolaires pour la pratique du sport, ainsi qu'aux particuliers résidant sur la commune, aux sociétés et personnes extérieures selon les disponibilités dans le cadre de la location de la salle polyvalente.

Un **gardien du complexe sportif** est nommé par la Ville de La Mure ; cet agent est :

- **l'interlocuteur privilégié** des différents utilisateurs notamment des associations sportives. Responsable de la bonne tenue de l'équipement, cet agent est missionné par la Ville de La Mure pour veiller à l'application du présent règlement.
- **le régisseur pour la location des salles** ; le gardien du complexe est missionné par la ville de La Mure pour prendre les réservations, faire signer le contrat de location et en assurer la bonne exécution.

Article 1- Descriptif de l'équipement

Le complexe sportif Jean Morel se compose :

- d'un gymnase (salle multi-sports et sports collectifs)
- d'une salle de gymnastique et d'agrès
- d'un dojo ou salle de sports de combat
- d'une salle polyvalente
- d'une cuisine de réchauffage
- de box alloués à certaines associations pour le stockage de leur matériel
- de 3 vestiaires
- de toilettes publiques

Article 2 – Bénéficiaires

Le complexe sportif a pour vocation première d'accueillir les associations sportives de la commune de La MURE ainsi que les scolaires.

Les salles sont mises à la disposition gratuitement des associations sportives, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations, selon les modalités fixées ci-après. Elles peuvent en outre être louées à des organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités autres que sportives notamment la tenue de réunions.

Que l'occupation soit occasionnelle ou régulière, une autorisation préalable de la mairie est obligatoire. Le complexe sportif étant un lieu mis à la disposition de nombreux utilisateurs différents, les associations ne pourront installer de matériel propre à leur activité sans une autorisation préalable de la ville ; dans tous les cas, la ville ne sera pas responsable en cas de détérioration par des tiers pour le matériel appartenant aux associations.

Article 3 – Horaires et périodes d'ouverture du Complexe

Article 3.1- Utilisations régulières du complexe

Les autorisations d'utilisation de toutes les salles et annexes de l'équipement ne pourront être délivrées qu'exclusivement par la ville de La Mure.

- Pendant la période scolaire

Lundi au vendredi	Scolaires	8h-12h & 13h30-17h
	Associations sportives	17h-22h
Samedi	Associations sportives	9h-12h & 13h-15h
Fermeture le dimanche	.../...	.../...

Le week-end, les salles de pratique sportive sont réservées prioritairement aux compétitions.

- Pendant les vacances scolaires

Au cours de l'année scolaire, le complexe sportif est fermé:

- Vacances de Toussaint et février : fermeture le jeudi soir de la 2ème semaine jusqu'au lundi matin.
- Vacances de Noël et Pâques : fermeture la deuxième semaine.
- Vacances d'été : fermeture pendant les mois de juillet et août.

Article 3.2- Utilisations occasionnelles

- **Principes inhérents à toutes les locations**

- Le principe est que chaque demande de location fait l'objet d'un arbitrage discrétionnaire de la Mairie.

- La priorité sera donnée aux associations locales ou aux particuliers résidant sur la commune. Les associations extérieures au plateau Matheysin fourniront une copie de leurs statuts ainsi que la liste de membres du Bureau.

- Le loueur devra se trouver en règle avec toutes les réglementations en vigueur en fonction de la manifestation (déclaration de buvette, déclaration de personnels...), il devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

- Il est formellement interdit de jouer le rôle de prête-nom afin de permettre à un tiers d'organiser pour son propre compte une manifestation lucrative ou pour bénéficier d'un tarif plus avantageux. Le non respect de cette clause entraînerait immédiatement l'annulation de la réservation sans que la ville de La Mure soit tenue de restituer le montant déjà versé par le loueur.

- Le cahier de réservation pour la location des salles est tenu par le régisseur.

- Pour des raisons d'organisation et de calendrier, les réservations des salles ne pourront être confirmées par les services communaux que 3 mois avant la date de la manifestation.

- **Location de la salle polyvalente**

Il est possible de louer la salle polyvalente occasionnellement pour des évènements autres que sportifs.

La réservation se fait auprès du gardien du complexe sportif selon les disponibilités.

Les modalités de la location sont précisées dans une convention de location annexée au présent règlement (**annexe n°2**)

La salle polyvalente ayant vocation à recevoir des réunions publiques politiques dans les périodes de campagnes électorales ainsi que les bureaux de vote les jours d'élections, priorité sera ainsi donnée à cet usage durant les périodes officielles de campagne. La Mairie de La Mure n'étant pas responsable de ces plannings imposés par la Préfecture, elle ne pourra être tenue pour responsable en cas d'annulation d'une réservation y compris s'il s'agit d'un mariage ou d'une compétition.

- **Location du gymnase**

Il est possible de louer le gymnase. Cette location reste exceptionnelle et ne pourra avoir lieu que pendant les périodes de vacances scolaires.

La réservation se fait auprès du gardien du complexe sportif selon les disponibilités et après décision expresse de la Ville de La Mure.

Les modalités de la location sont précisées dans une convention de location annexée au présent règlement (**annexe n°3**).

Il sera formellement interdit de consommer des boissons ou de la nourriture dans l'enceinte de cette salle.

Article 4 – Répartition des créneaux horaires

Article 4.1- Concernant les établissements scolaires

Tous les établissements scolaires de la commune ont vocation à utiliser les équipements du complexe sportif. Néanmoins, compte tenu du nombre de demandes, une salle sera toujours laissée prioritairement pour les besoins des écoles publiques communales.

L'élaboration du planning mise à disposition et la répartition des créneaux d'utilisation est définie annuellement à l'occasion d'une réunion de rentrée en présence des élus référents de la commission municipale des sports et de la vie associative.

Une faible fréquentation d'un créneau alloué dans le planning hebdomadaire entraînera sa suppression.

Toute absence d'occupation ponctuelle devra être signalée auprès du gardien.

Les autorisations pour les séances d'entraînement pourront être suspendues en partie ou en totalité par la Ville de La Mure si les nécessités l'exigent (travaux de réfection, sécurité des pratiquants ou du public présent mise en cause pour quelque raison que ce soit...) sans que la responsabilité de la ville de La Mure puisse être recherchée pour les préjudices qui en résulteraient.

Article 4.2- Concernant les associations sportives

Les autorisations d'utilisation des installations seront accordées par décision municipale sur demande préalable des utilisateurs. Les horaires et dates devront être scrupuleusement respectés.

La mise à disposition est définie selon le planning annuel d'utilisation affiché dans le hall du complexe sportif. Ces horaires doivent impérativement être respectés pour ne pas retarder ni les activités suivantes, ni la fermeture du complexe sportif à 22 h.

Une faible fréquentation d'un créneau alloué dans le planning hebdomadaire entraînera sa suppression.

Toute absence d'occupation ponctuelle devra être signalée auprès du gardien.

Les autorisations pour les séances d'entraînement pourront être suspendues en partie ou en totalité par la Ville de La Mure si les nécessités l'exigent (travaux de réfection, sécurité des pratiquants ou du public présent mise en cause pour quelque raison que ce soit...) sans que la responsabilité de la ville de La Mure puisse être recherchée pour les préjudices qui en résulteraient.

Article 5- Accès au bâtiment

En semaine, les ouvertures et fermetures des locaux sont effectuées par le gardien ou son représentant.

En week-end, les clés sont récupérées et restituées auprès du gardien par le responsable des utilisateurs, selon les modalités définies entre les deux parties.

Cas particuliers : les établissements et certaines associations sont titulaires d'un « pass » électronique pour l'entrée dans le bâtiment. Les possesseurs du « pass » en sont responsables et devront le restituer en fin d'année scolaire.

Dans le cadre des locations de salles, le loueur est responsable de la manifestation ; celui-ci sera le signataire du contrat de location et devra obligatoirement être présent pendant la durée de la manifestation.

Article 6- Responsabilités

Les usagers des salles de sport seront obligatoirement accompagnés par un responsable adulte (moniteur, professeur, entraîneur) de l'association ou de l'établissement scolaire, chargé de veiller à l'observation d'une parfaite discipline dans l'enceinte des installations.

Chaque association utilisatrice des locaux devra désigner un responsable qui s'assurera à la fin de chaque activité du bon rangement du matériel et de sa non dégradation.

En l'absence du gardien, notamment les week-ends, le responsable s'assurera de la fermeture du bâtiment pour toutes ses issues, des extinctions des lumières et des fermetures des robinets d'eau dans toutes les parties communes.

Les dirigeants d'associations ou enseignants d'établissements scolaires seront seuls responsables de la tenue de leurs membres ou élèves, aussi bien dans les salles d'évolution que dans les douches et vestiaires.

Ils assureront la surveillance de ces derniers pendant les cours, les entraînements, compétitions et manifestations, la ville déclinant toute responsabilité quant aux vols ou dégradations d'effets personnels qui pourraient se produire.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

Après utilisation, le gardien s'assurera en présence du responsable, que les installations, le mobilier et le matériel sont rendus en bon état et rangés correctement dans les parties qui réservées à cet effet.

Si le responsable d'association ou enseignant constate le moindre problème, il devra en faire part automatiquement au gardien.

Article 7- Hygiène

Pour pénétrer dans les salles d'évolution, les usagers seront revêtus d'une tenue de sport comprenant obligatoirement des chaussures de sport (ou chaussures spéciales) en parfaite état de propreté. Pour observer cette prescription, il est notamment interdit aux usagers venant de l'extérieur chaussés de chaussures de sport, d'utiliser celles-ci pour pénétrer dans les salles.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

Il est interdit de manger et de boire dans les salles d'évolution y compris pour les accompagnateurs ou spectateurs

Il est interdit de pénétrer à l'intérieur du bâtiment avec des animaux même tenus en laisse.

Compte tenu de la présence d'un point d'apport volontaire (containers à verre, à papiers, et à emballage) à proximité, le tri sélectif devra être effectué.

Article 8 – Sécurité

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes
- de bloquer les issues de secours
- d'introduire dans l'enceinte des pétards et fumigènes
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux (hall d'entrée compris)
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence de responsables
- de fumer
- d'introduire et utiliser des bouteilles de gaz
- d'introduire des produits ou matériels non conformes à la sécurité des usagers
- de sortir le matériel se trouvant dans la cuisine
- de sortir tout matériel sportif se trouvant dans les salles
- de sortir à l'extérieur les tables et chaises de la salle polyvalente
- d'accrocher des objets de quelque nature que ce soit sur les câbles des systèmes de désenfumage
- d'escalader les murs, rideaux, cordes, chaînes et tout élément séparatif
- de monter sur les appareils de gymnastique, agrès et tout matériel pédagogique en dehors des séances d'entraînement
- d'utiliser des savons et shampooings en emballage verre dans les douches

Les vélos, scooters, motos, devront être garés aux emplacements extérieurs prévus à cet effet, sans pour cela entraîner la responsabilité de la ville en cas de vol ou de dégradation.

Article 9 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre, des dégradations ou une gêne pour les utilisateurs de la structure pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, les responsables d'associations et les organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, des adhérents et du public.

Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 10 - Assurances

L'utilisateur est sensé bien connaître l'état des lieux, du matériel et du mobilier. Le fait d'être autorisé à utiliser les installations sportives publiques municipales entraîne l'engagement pour l'utilisateur de dégager la ville de toute action du chef des usagers, pratiquants, instructeurs, responsables et tiers.

L'utilisateur devra obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son occupation. Il devra justifier de cette police couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

En cas de dégradations constatées, leurs auteurs ou les établissements dont ils dépendent en seront tenus pécuniairement responsables ; ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Après estimation des dommages, le montant des réparations sera recouvré par les soins du Receveur Municipal.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- ❖ Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. La ville de La Mure ne pourrait être en aucun cas responsable du matériel appartenant à l'utilisateur et ne pourrait en aucun cas solliciter son assurance en cas de dégradation ou vol de matériel appartenant à l'utilisateur.
- ❖ Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les responsables de la commune compte tenu de l'activité envisagée.
- ❖ Avoir procédé à une visite des locaux mis à sa disposition.
- ❖ Avoir constaté de la présence des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- ❖ Avoir pris connaissance des dispositions relatives au cadre légal et réglementaire applicable aux bruits de voisinage.

Au cours de l'occupation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- ❖ A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- ❖ A contrôler les entrées et les sorties des participants,
- ❖ A éviter toute activité pouvant occasionner des nuisances pour les autres utilisateurs et les habitants du quartier,
- ❖ A faire respecter les règles de sécurité par les participants.

Article 11 - Publicité

Il est interdit aux utilisateurs de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit, de vendre ou distribuer des journaux ou tracts, de vendre des objets ou articles de consommations, sans l'autorisation de l'autorité municipale.

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la mairie.

La tenue d'une buvette devra faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire.

Article 12 – Dispositions finales

Les personnes admises à pénétrer dans les locaux devront se conformer aux dispositions du présent règlement intérieur ainsi qu'aux instructions qui leur seront données ou aux observations qui pourraient leur être adressées par le gardien du complexe missionné par la Ville de La Mure.

Le gardien ou son représentant, sous l'autorité du Directeur Général des Services de la ville de La Mure, est chargé de l'application du présent règlement qui restera affiché dans le hall d'entrée du complexe sportif Jean Morel.

La ville de La Mure se réserve le droit de modifier ou de compléter le règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Toute infraction au présent règlement intérieur sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Elle pourra entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.



ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

COMPLEXE SPORTIF JEAN MOREL

Avenue des Plantations – 38350 La Mure d'Isère

Nom : Prénom :

Fonction : Président d'association Directeur d'établissement scolaire
 Loueur d'une salle à titre ponctuel
 Autres (à préciser)

Représentant la Structure :

Pour une utilisation ponctuelle d'une salle

Désignation de la salle :

Date de l'utilisation :

Pour une utilisation régulière d'une salle

Créneaux d'utilisation :

Jours d'utilisation	Horaires

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur régissant l'utilisation du Complexe Jean Morel et m'engage à m'y conformer et à en assurer l'application par toutes les personnes participant à une activité conduite sous ma responsabilité

Je confirme avoir souscrit une police d'assurance dont je remets copie ce jour.

Fait à La Mure, le

Pour l'utilisateur,

